

déposer dans un lieu sûr et ne s'en désaisir que sur un vote du comité de régie, certifié par le directeur-président.

4°.—Le bureau de direction sera composé des présidents, vice-présidents, secrétaire, trésorier, et de 20 autres membres de la société. Le *quorum* du dit bureau de direction sera de 5 membres. Il aura la direction et l'administration des affaires, de même que des revenus de la société. Il devra rendre compte de ses opérations à l'assemblée générale du mois de juillet. Il aura également le droit de faire tous les règlements nécessaires pour la bonne administration de la société.

STANISLAS DRAPEAU,
Promoteur de l'œuvre.

APPENDICE D.

RIVIÈRE DU LOUP, 23 avril, 1860.

MONSIEUR,—Le comité de la Société de Colonisation de notre paroisse, m'a prié de me mettre en rapport avec le comité de colonisation dont vous êtes le président. Je vous envoie, en conséquence, certaines observations au sujet des terres si fertiles du lac Témiscouata, espérant qu'elles pourront vous être utiles. Déjà, j'ai écrit à M. le procureur général, l'informant de la situation où se trouvent les colons du lac; il m'a promis de faire quelque chose pour eux.

Si vous avez besoin de plus amples informations, je ferai tout en mon pouvoir pour vous les procurer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très humble serviteur,

D. RACINE, Ptre.

J. O. BUREAU, écr., M. P. P.,
Président du comité de colonisation, Québec.

OBSERVATIONS de la société de colonisation de la paroisse St. Patrice de la Rivière du Loup, comté de Témiscouata, faisant connaître les meilleurs moyens de favoriser la colonisation dans ce comté.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Le comté de Témiscouata, se trouve dans une position exceptionnelle à tous les autres comtés de la province, sous le rapport de la colonisation.

En arrière de nos paroisses et à part les townships déjà arpentés et, en grande partie, habités, il y a une vaste étendue de terre, comprenant plusieurs mille acres, où l'on pourrait former plusieurs townships et qui n'est pas encore divisée. Ce terrain, s'étend depuis les townships Withworth, Viger et Denonville, jusqu'aux lignes qui séparent cette province de l'Etat du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Le chemin intercolonial, dit de Témiscouata, qui relie le Canada au Nouveau-Brunswick, en débouchant à la Rivière-du-Loup, traverse toute cette étendue de terrain. Au milieu de ces terres, on voit le beau lac Témiscouata et la rivière Madawaska, décharge de ce lac, qui servent de voie de communication entre cette province et l'Etat du Maine. Aussi est-ce par cette voie que se fait tout le commerce.

Les seigneuries, dites de Témiscouata, se trouvent sur les deux côtés de ce lac et de la rivière Madawaska. Elles ont deux lieues de profondeur et donnent une superficie de plus de quarante lieues. Elles ont été vendues, en 1835, à des citoyens des États-Unis. La partie N.-E. de ces seigneuries, sur laquelle on ne voit aucun établissement, a été commuée et est maintenant en franc et commun soccage, tandis que la partie S. O., sur laquelle passe le chemin intercolonial et où se trouve un bon nombre d'établissements, est demeurée en seigneurie. Les colons qui ont formé ces établissements, n'ont jamais pu se procurer de titres de concession, parce que les seigneurs étant des étrangers, (Américains), n'ont jamais eu d'agents en Canada et qu'ils ne veulent pas même laisser connaître leurs noms. Nonobstant cela, ces colons ont toujours nourri l'espérance de pouvoir obtenir des titres plus tard. Mais par la passation des actes seigneuriaux, les lois du pays étant changées, ils se trouvent abandonnés à la merci de ces étrangers.

La partie ouest de ces seigneuries et le terrain qui se trouve entre elle, le New-Brunswick